

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le trente juin de l'an deux mille vingt deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 23/06/2022
Date d'affichage CR : 05/07/2022
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 08
Nombre de conseillers absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Etait absent :

Monsieur TOURCHER Hugo, conseiller,
donne procuration à Madame AÏT-BRAHAM Dalila
pour le représenter

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 28 avril 2022 ;
- Modification de l'Ordre du Jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Retrait des points :

- Sortie ou repas pour les aînés, mis à l'étude au prochain Conseil,
- Utilisation du parking du foyer socioculturel, qui fera l'objet d'un arrêté municipal spécial,

Révision et présentation du point relatif au Recensement 2023 en fin de Conseil.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 28 avril 2022 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F. 08/03/2022	Provisions s/honoraires	SCP CLANCHET	1 200.00	Exploitation
C.13/03/2022	Cotisation annuelle 2022	CAMPAGNOL - AMRF	220.00	Exploitation
C.17/04/2022	Cotisation annuelle 2022	AS.MAIR.ADJT. CANT. COURC.CHAU	47.90	Exploitation
F.22/04/2022	Petit matériel	LEROY MERLIN	49.60	Exploitation
F.28/04/2022	Electricité mairie, foyer, commune	UEM Metz	2 949.24	Exploitation
F.28/04/2022	Boissons	UNIGIS	40.29	Réception
F.29/04/2022	Ligne foyer	ORANGE	57.24	Exploitation
F.30/04/2022	Nettoyage Mairie	TRAVAILLER en MOSELLE	192.00	Exploitation
F.30/04/2022	Tondeuse	SEVE VERTUGO	759.00	Exploitation
F.30/04/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	19.96	Exploitation
F.01/05/2022	Une Rose un Espoir - Croissants	LE CHALET GOURNMAND	100.00	Réception
F.02/05/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	426.64	Exploitation
F.02/05/2022	Copies trimestrielles	A4 A3 BUREAUTIQUE	248.36	Bureau
F.06/05/2022	Petites fournitures diverses	CORA Metz Technopole	47.53	Exploitation
F.10/05/2022	Vêtements de travail	PROTEC'HOM	78.12	Exploitation
F.11/05/2022	Ligne Open Pro	ORANGE	228.36	Exploitation
F.15/05/2022	Carburants	CORA Metz Technopole	192.53	Exploitation
F.17/05/2022	Fournitures administratives	PROFIL	343.84	Bureau
F.27/05/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	173.86	Exploitation
F.31/05/2022	Nettoyage Mairie	TRAVAILLER en MOSELLE	278.98	Exploitation
F.31/05/2022	Interrupteur Défibrillateur	CNE SCENELO LORRAINE	59.76	Exploitation
F.02/06/2022	Cotisation annuelle 2022	UN. des MAIRES Metz Campagne	23.00	Exploitation
F.03/06/2022	Formation accompagnement Budget CA	COSOLUCE	150.00	Exploitation
S.07/06/2022	Subvention d'équipement de la MAM	ASS. LA SERVIGNIENNE	300.00	Exploitation

(F – Facture T – Titre C – Cotisation S - Subvention)

DCM N° 18/2022 : VALIDATION DES 1607 HEURES POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Considérant l'obligation pour toutes les collectivités de délibérer pour fixer la durée du travail à 1607 heures annuelles.

Il vous est proposé de délibérer en ce sens :

- Durée du travail annuel de 1607 heures
- Abrogation de toute délibération antérieure fixant des règles différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE d'appliquer cette durée de travail annuelle de 1607 heures.

Toutefois, l'ensemble du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus ferme opposition à ces restrictions des droits prévus et inscrits dans le droit local Alsace Moselle.

DCM N° 19/2022 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

1. D'adopter les modalités de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Et,

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune ;

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de la séance de Monsieur LOMANTO.

DCM N° 20/2022 : ECHANGE DE TERRAINS – COMMUNE ET ADMINISTRÉ

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant que la réouverture du ruisseau « LE RUPT DE ZELLE » a été reconnue « d'Intérêt Général »

Considérant que certains propriétaires privés sont parties prenantes dans ces opérations et qu'ils souhaitent procéder à l'échange de parcelles avec la collectivité publique, en particulier :

- La parcelle 649 C 97 d'une superficie de 25 ares, de M. SCHMITT Jean-Marie, rue des Marronniers
- Avec une parcelle communale de 4m x 7,50m, soit donc 30 m², constituée d'une « emprise » à savoir une avancée de la rue des Marronniers entre les constructions sur la parcelle de M. SCHMITT 649 03 237.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **sept voix « pour » et une « abstention »** :

DECIDE d'accepter cet échange ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et établir tous les actes de propriété pour cette opération ;

Retour de Monsieur LOMANTO.

DCM N°21/2022 ; PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE SUITE A LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Le 21/01/2020, l'employé préposé à l'entretien a procédé à l'élagage des branches d'un arbre fruitier de la propriété de Madame Sophie THOUVENIN, sise 1 rue de Pont Béron 57640 Servigny Lès Sainte Barbe.

Il était chargé de couper uniquement les branches qui se trouvaient devant le panneau de signalisation, mais cette intervention a conduit à des dégradations sur la clôture et sur l'arbre en question.

Suite à la demande d'indemnisation menée par Madame THOUVENIN et aux différentes expertises qui ont suivies, il s'avère qu'aucun accord n'ait été trouvé entre la commune et Madame THOUVENIN.

C'est dans ce contexte que le 22 juin Monsieur Le Maire a adressé un courrier à Madame THOUVENIN proposant de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole joint en annexe.

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE d'approuver ce projet de protocole d'accord amiable.

Sortie de la séance de Madame PETER et Monsieur LOMANTO.

DCM N° 22/2022 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'ancienneté des armoires électriques en charge de l'Eclairage Public, en particulier celle située au 6 rue de la Corvée ;

Vu la nécessité de disposer de matériels de dernière génération dont les cellules photosensibles pour la gestion de la mise en route et l'extinction de l'éclairage (cellules à installer dans les trois armoires de l'Eclairage Public) ;

Vu l'analyse effectuée par la commission ad-hoc de notre Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, des trois devis des entreprises suivantes :

- SPIE à JOUY AUX ARCHES
- PETER Electricité à METZ
- LOMANTO SARL Electricité à NOUILLY

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **six voix « pour » et deux « abstentions »**

DECIDE de procéder à la mise en place de cette nouvelle armoire et de ces trois cellules ;

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise LOMANTO SARL Electricité sise 15 rue de Servigny 57645 NOUILLY, pour un montant TTC de 3 467.34 € (trois mille quatre cent soixante sept euros et trente quatre centimes, soit 2889.45 HT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces achats ;

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2022.

Retour de Madame PETER et Monsieur LOMANTO.

DCM N° 23/2022 : INSTALLATION BORNE IRVE

Vu la délibération n° 12/2022 du 22 /3/2022, portant sur la création et implantation de BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE ;

Vu la proposition de FRESHMILE PUBLIC d'un contrat de gestion de notre service de recharge pour véhicules électriques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de retenir l'option suivante : « Energie + temps » au tarif TTC de 4.44 €

Choi x	Tarif	Description	Exemples				
			Type de lieu	2h à 3,6 kW ~50km	2h à 7,4 kW ~100km	1h à 22 kW ~150km	30 min à 50 kW ~150km
<input checked="" type="checkbox"/>	Energie + temps	0,20 € / kWh + 0,025 € / min	Voirie	4,44 €	5,98 €	5,90 €	5,75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de gestion.

Point : RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la grave crise sanitaire subie en 2021, l'INSEE avait décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement de la commune de Servigny Lès Sainte Barbe en 2023.

Cette enquête se déroulera **du 19 janvier au 18 février 2023** et de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces diffusées au mois de juin suivant.

La préparation de l'enquête de 2023 doit démarrer dès que possible et nécessite de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Cette désignation fera l'objet, durant le mois de juillet, d'un arrêté municipal.

6- DIVERS :

a) Droit de préemption :

Dans le cadre de la vente du parcellaire situé entre le 12 et le 18 (côté pair) de la rue de la Corvée, le droit de préemption ne sera pas utilisé selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme

b) Suivi dossier Bio-diversité, réouverture ruisseau et ruissellements :

Démarche toujours en cours auprès des propriétaires pour définir leur volonté (vente ou servitude à créer) et ensuite début des travaux en cours de réalisation par la Maîtrise d'œuvre.

c) Révision du PLU :

Quatre réunions ont eu lieu avec le bureau d'études ADT en charge de cette révision :

- 1^{ère} réunion : pour le lancement ;
- 2^{ème} réunion : sur l'avancée de la zone 1AU, les dents creuses, la consommation des espaces entre 2011/2021, les projets, les problèmes du règlement et un tour du village ;
- 3^{ème} réunion : concertation avec le monde agricole ;
- 4^{ème} réunion : présentation du Diagnostic.

d) Suivi des travaux :

Route de Nouilly, restent à réaliser des travaux paysagers en entrée de village, la pose de panneaux d'interdiction de stationnement, la mise en place de coussins berlinois et les marquages spécifiques à **une zone de rencontre** ;

Ruelle du Tour de garde, restent à réaliser les marquages au sol et la pose des panneaux de rue + zone de rencontre et largeur de voie ;

Route départementale RD69E, restent à réaliser les marquages au sol des passages piétons et les zones des arrêts bus ;

e) Autres – Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et arrêtée à six délibérations du n° 18/2022 au n° 23/2022.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 05 juillet 2022

Joël SIMON, Maire